



# Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

---

**Monsieur. Olivier VERAN**

Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 Avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

En Copie à :

**Monsieur Jean CASTEX**

Premier Ministre  
Hôtel de Matignon  
57 rue de Varenne  
75700 PARIS

Nos réf : 065.20 MS/MD  
LR AR n° 1A 142 442 0293 9

Montreuil, le 9 novembre 2020

**Objet :**

- **Application de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Paris du 22/10/20**
- **Comptes rendus et calendrier prévisionnel des réunions et groupes de travail protocole « Carrières et Rémunérations » issu du Ségur de la Santé.**
- **Demande d'audience pour les secteurs du médico-social et social.**

Monsieur le Ministre,

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale, par un courriel en date du 28 octobre 2020 resté sans réponse, et par des contacts téléphoniques auprès de votre directeur de cabinet et de votre conseillère chargée de l'offre de soins, des ressources humaines et de l'organisation territoriale, vous a interpellé concernant la décision du Tribunal Administratif de Paris. En effet, par une ordonnance du 22 octobre 2020, le juge affirme la légitimité de notre organisation syndicale, bien que non-signataire du protocole d'accord « Carrières et rémunérations » issu du Ségur, à participer à toutes les réunions du comité de suivi de cet accord, et aux groupes de travail qui en découlent.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance des réunions devant se tenir dans les prochaines semaines, aucun calendrier, aucune convocation ne nous ayant été transmis. Dans le même temps, l'organisation syndicale des médecins APH, qui a été dans la même démarche que la nôtre et a obtenu, comme notre organisation, gain de cause à son action juridique, a pu assister la semaine dernière à une des réunions de suivi du protocole d'accord des personnels médicaux.

Nous réaffirmons fermement notre demande d'intégration au comité de suivi et groupes de travail issus de l'accord, et exigeons que les réunions se poursuivent urgemment, car de nombreuses problématiques se font ressentir quant à la déclinaison de ce protocole, comme par exemple, l'attribution des 90 euros déjà versés à certain.e.s salarié.e.s sur la fiche de salaire du mois d'octobre sous forme d'un pourcentage proratisé selon l'affectation des personnes, disposition incompréhensible et non inscrite dans le protocole.

Des modifications de l'organisation et du temps de travail sont opérées dans certains établissements par les directions, sans consultation et avis des instances, des représentant.e.s des personnels et des organisations syndicales représentatives locales, alors que le protocole stipule précisément la nécessité de recourir à des accords locaux avant toute application de nouvelles mesures en la matière.

**Fédération de la santé et de l'Action Sociale**

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 49 • Fax : 01 55 82 87 74  
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil  
Site internet : <http://www.sante.cgt.fr/> • e-mail : [sg@sante.cgt.fr](mailto:sg@sante.cgt.fr)



## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

---

De plus, les agent.e.s et salarié.e.s relevant des secteurs du médico-social (sauf EPHAD) et du social sont écarté.e.s du bénéfice de l'augmentation de 183 euros, situation totalement inégalitaire en termes de traitement, et complètement injuste, situation que nous avons dénoncée pendant les réunions de négociations, et qui pour partie a motivé de la part de notre organisation la non-signature du protocole d'accord.

Les professionnel.le.s de ces secteurs se considèrent comme « les grands oublié.e.s du Ségur de la Santé », les luttes et conflits se multiplient dans ces établissements depuis plusieurs semaines à ce sujet, la CGT est à leur côté pour exiger qu'elles et ils bénéficient de l'augmentation des 183 euros au même titre que les autres personnels de la Fonction Publique Hospitalière et du secteur privé.

En date du 30 octobre 2020 vous répondez à un courrier d'un de nos syndicats CGT du Centre Hospitalier de Tonnerre (89700) « *qu'un travail spécifique devra être conduit sur la situation particulière des agents et des salarié.e.s des établissements et services médico sociaux* », « *des échanges ont d'ores et déjà été engagés avec les organisations syndicales signataires de l'accord pour faire un point complet de la situation* » et que « *s'il est prématuré aujourd'hui de fixer un calendrier, l'objectif est d'avancer rapidement* ».

Votre réponse démontre que des échanges existent entre le ministère des Solidarités et de la Santé et les organisations syndicales signataires. Notre organisation CGT, ainsi que les personnels concernés, ne sont destinataires d'aucune information sur la tenue de telles réunions, ni sur la teneur des échanges dans celles-ci, puisque les comptes-rendus ne sont pas fournis, tout comme les convocations qui ne nous sont pas adressées.

La CGT continue à dénoncer cette méthode de dialogue social qui rompt avec l'obligation de l'Etat et du Ministère des Solidarités et de la Santé ainsi que des autres organisations syndicales, notamment les signataires du protocole, d'être exemplaire en la matière et de respecter l'ordonnance du Tribunal Administratif de Paris

« *Il est enjoint au Ministre des Solidarités et de la Santé de convier la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale à la réunion du comité de suivi et des groupes de travail issus de l'accord du 13 juillet 2020* ».

Nous sommes dans l'attente des comptes-rendus et des dates des prochaines réunions de suivi du protocole issus du 13 juillet « Carrières et Rémunérations », et nous vous sollicitons pour une audience dans le cadre des mobilisations des personnels des secteurs du médico-social et du social pour vous faire part de leurs revendications plus particulièrement.

En attendant, une réponse de votre part, veuillez Monsieur le Ministre, agréer nos salutations syndicales.

Mireille STIVALA  
Secrétaire Générale  
Fédération de la Santé  
et de l'Action Sociale

**Fédération de la santé et de l'Action Sociale**

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 49 • Fax : 01 55 82 87 74

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil

Site internet : <http://www.sante.cgt.fr/> • e-mail : [sg@sante.cgt.fr](mailto:sg@sante.cgt.fr)